

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

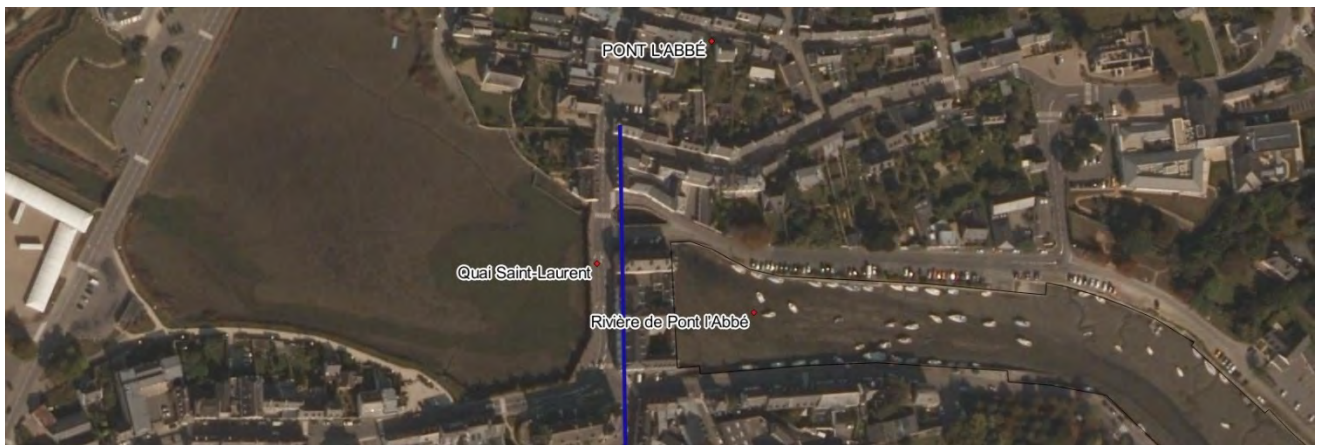
RIVIERE DE PONT L'ABBÉ

Département du FINISTERE (29) / Commune de PONT L'ABBÉ (29120)

Texte juridique de référence : Décret du 21 août 1889

Limite	Observations
<p>Face aval du barrage sur lequel passe la route départementale n° 5 de Quimper à Pont-L'Abbé</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le barrage est repérable a priori sur Scan Littoral. Positionnement confirmé par donnée SIG de la DDTM29 et carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante). Reproduction à l'identique de la donnée SIG DDTM 29 qui se situe bien face aval du barrage. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

Ascoët (rivière de Pont l'Abbé)

Face aval du barrage sur lequel passe la RD n°5 de Quimper à Pont l'Abbé

Décret du 21 août 1889

